

# ÉDUCATION POUR TOUS



## Ce que le volontaire peut faire

En matière d'éducation, les volontaires en Service Civique peuvent intervenir dans le milieu scolaire ou dans d'autres cadres (centre de loisirs, centres sociaux...).

Grâce au contact établi avec les enfants et/ou leurs parents, la plus-value éducative qu'apportent les volontaires apparaît comme un prolongement des activités proposées : d'une part elle **concourt à l'éducation citoyenne des jeunes et à l'accompagnement des parcours des élèves**, d'autre part elle **soutient et apporte une plus-value qualitative à l'action des éducateurs**. La présence des volontaires doit être perçue comme bienveillante et en accord avec les objectifs de citoyenneté et de responsabilisation.

Les interventions des volontaires sont complémentaires à ce qui est déjà engagé par les établissements ou elles accompagnent de nouveaux projets, suffisamment structurés pour intégrer de jeunes volontaires.



## Ce que le volontaire ne peut pas faire

Les volontaires ne peuvent, en aucun cas, être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de jeunes (mineurs ou majeurs).

Un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Dans les établissements scolaires, publics ou privés, les volontaires ne doivent pas se substituer aux enseignants, aux surveillants ou aux auxiliaires de vie scolaire.



## Points de vigilance

Les missions du volontaire doivent être complémentaires et ne pas se substituer à celles des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des assistants d'éducation ou des ATSEM. Pour cela, il faudra intégrer les volontaires et leurs missions au sein de l'équipe et du projet éducatif, et leur trouver un rôle et des activités qui ne soient pas menés par les permanents de votre structure.